( N°. 89. ) ( 1827. )

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

# JOURNAL
## DE LA VILLE
## ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

*Du* MERCREDI, *7 Novembre* 1827.

## ANGLETERRE.

*Londres, 30 octobre.*

*Le Courrier* publie une lettre de son correspondant à Smyrne, en date du 18 septembre. On y voit qu'une grande mortalité parmi les nouvelles troupes turques en diminue le nombre, malgré les recrues qui arrivent presque journellement. Cette mortalité est attribuée à ce que les soldats sont étroitement logés et reçoivent pour nourriture de la viande à laquelle ils n'étaient pas habitués auparavant. L'officier instructeur étant d'abord un officier piémontais qui avait servi dans l'armée française, mais ayant eu des démêlés avec le pacha, il quitta son service. Avec lui les mots de commandement étaient en français, mais son successeur, un Turc de Constantinople, les a changés en langue turque qu'il a fallu torturer pour trouver des équivalens aux termes de l'exercice européen. Au reste ces soldats font des progrès rapides et exécutent déjà l'exercice à feu avec une grande précision. Les fusils sont de fabrique française et importés de Marseille. Quant à leur musique, ils n'ont encore d'européen que des tambours et des fifres qui jouent sans interruption l'air français: *Ah! vous dirai-je maman.* Les jeunes gens de Smyrne regardent avec plaisir les nouvelles manœuvres, mais les vieux Turcs témoignent par leurs regards sombres combien ils sont mécontens, n'osant pas marquer leur déplaisir d'une manière plus prononcée.

La lettre reproche ensuite à l'amiral de Rigny de ne pas s'être réuni à l'amiral Codrington, comme ils en étaient convenus, et ajoute que les instructions de ce dernier lui prescrivaient de ne pas employer la force. Le correspondant du *Courrier* s'étend ensuite sur les pirateries commises par les Grecs et fait mention comme un exploit curieux, que ces corsaires ont pillé dix navires d'un convoi autrichien venant d'Alexandrie sous l'escorte d'une corvette et d'un brick de guerre.

*Du* 31. — Les agens du gouvernement portugais ont envoyé hier à Vienne une somme considérable qui doit être remise à l'infant don Miguel.

— On croit que don Miguel arrivera en Angleterre dans une quinzaine. Il vient dans ce pays d'après un arrangement fait par notre ministre et négocié par le comte de Villa-Réal, qui est allé de Londres à Vienne peu après la nomination de l'infant.

— Une fatalité singulière semble s'attacher à toutes les opérations qui, en Angleterre, ont pour objet de seconder la cause des Grecs. Lundi dans l'après-midi, l'*Irrésistible*, un des bâtimens à vapeur que l'on vient de construire pour les Grecs, et qui devait être envoyé sous peu de jours à lord Cochrane, démara de Limehouse, près de Londres, et descendit jusqu'au Nore pour essayer sa marche. Il remontait le fleuve, lorsqu'arrivé près de Gravesend, on découvrit que le feu était à bord. L'équipage fit tous ses efforts pour arrêter les progrès de l'incendie, mais malheureusement ne put y réussir. A neuf heures du soir il était consumé jusqu'au ras de l'eau. Deux marins, en cherchant à prévenir l'explosion de la bouilloire, ce à quoi ils parvinrent, ont été cruellement échaudés. Ce bâtiment était estimé valoir 9,000 livres sterlings (225 mille francs).

— La giraffe qu'on avait mise au parc de Widsor, dans une enceinte séparée de tous les autres animaux qui paissent dans le parc, paraissait depuis quelque temps, dans un état de langueur, malgré tous les soins de son gardien. Il y a quelques jours qu'elle s'avisa de franchir la barrière qui l'enfermait, et se mêla aux cerfs, chevreuils, qui tous l'admirent volontiers dans leur société, et depuis lors, elle paraît avoir recouvré toute sa santé et sa vivacité. Le roi, informé de ce changement, a ordonné de la laisser jouir de toute sa liberté dans l'enclos du parc.

— Sir Walter Scott va publier un nouveau roman; il paraîtra le mois prochain, sous le titre des *Chroniques de Canongate.*

## ESPAGNE.

*Figueras, 22 octobre.*

Le fameux Castan, dont les proclamations lui ont mérité une fâcheuse célébrité, a fait sa soumission ainsi que quelques autres chefs de parti qui s'étaient soulevés du côté de la marine. Il ne doit plus rester que le Jeps des Estangs en état de révolte du côté des montagnes. On croit que Sapérès et le Carnicer se sont réfugiés à la frontière de France.

Un poste de deux à trois cents hommes d'infanterie et d'une cinquantaine de cavaliers a dû être établi à la Junquéra, afin de rassurer les habitans de l'extrême frontière, qui, dans la crainte des violences que les insurgés auraient pu faire peser sur eux dans le désespoir de leur cause, s'étaient presque tous réfugiés en France. Il y a lieu de penser aussi que ce mouvement n'a pas été étranger à la mission que M. le comte de Mirajol, aide-de-camp du capitaine-général, a été chargé d'aller remplir à Perpignan. (*Mémorial Bordelais.*)

## PRUSSE.

*Berlin, 27 octobre.*

Le roi a assigné à la bibliothèque royale 15,000 écus pour l'acquisition d'ouvrages qui lui manquent, et a augmenté de 3000 écus les fonds annuels destinés à cet établissement, ainsi que les appointemens des bibliothécaires.

*De la* SUISSE, *30 octobre.*

Quatre jeunes Grecs de l'île de Scio viennent d'arriver à Genève. Trois d'entr'eux sont appelés par le comité de Munich; le quatrième va à Bâle pour être placé à l'institut de Beiger avec ses autres compatriotes.

Le conseil-d'état du canton de Tessin, pour se conformer aux déterminations de la haute-diète fédérale relatives à la presse et aux délibérations du grand conseil sur cette matière, a rendu le 8 octobre le décret suivant:

Art. 1^er^. Il est défendu d'insérer dans les feuilles publiques et dans les gazettes, aucun article contenant des expressions qui blesseraient le respect dû aux puissances étrangères alliées ou amies de la confédération suisse, ou qui pourraient donner lieu à de justes réclamations de leur part.

2. La même défense s'étend à tout ouvrage, opuscule, imprimé ou production de cette nature.

3. Il est défendu d'avoir en magasin et de vendre de telles productions, lors même qu'elles auraient été publiées en pays étrangers.

4. Comme il est reconnu que les opuscules intitulés: *l'Angleterre en* 1826 *avec des observations de Joseph Pecchio*, et *Recueil de poésies inédites en dialecte milanais de Charles Porta*, appartiennent à la catégorie des productions littéraires qui blessent le respect dû à l'une des puissances amies, et qu'en outre le dernier est contraire aux bonnes mœurs, ils sont déclarés *confisqués*, et il est particulièrement nominativement interdit d'en faire un objet de commerce.

5. Les contraventions à l'article 1^er^ seront punies par la suppression de la feuille ou gazette; celles à l'article 2 par la confiscation des ouvrages, opuscules ou autres imprimés et productions, et par la fermeture de l'imprimerie ou de l'atelier où ils

auront été imprimés ; celles aux articles 3 et 4 par la confiscation de l'ouvrage et l'interdiction de la faculté de vendre des livres ou autres ouvrages imprimés.

En outre, chaque contravention sera punie d'une amende de 500 fr. en sus des peines statuées ci-dessus.

## FRANCE.

*Paris*, 31 *octobre*.

On trouve dans une lettre d'Egine, du 5 de ce mois, citée par la *Gazette*, le passage suivant :

« Le sultan vient d'ordonner à toute la population turque de se tenir prête à prendre les armes ; les pièces de monnaies nouvellement frappées ne portent plus le nom de *Stamboul* (Constantinople), comme de coutume, il est remplacé par ceux-ci : *le siége du gouvernement*. Cette innovation est remarquable. »

*Du 2 novembre*. — Une ordonnance royale du 21 octobre, porte que durant la maladie de M. de Corbière, le président du conseil des ministres, secrétaire-d'état des finances, est chargé provisoirement du portefeuille du ministre de l'intérieur.

— La situation des travaux relatifs à l'exécution de la loi d'indemnité, du 27 avril 1825, présentait, à l'époque du 1er de ce mois, le résultat suivant : en capital 610,588,835, en rentes 18,317,805.

— On assure qu'un avocat d'un de nos départemens est venu à Paris solliciter un brevet d'invention pour un procédé de lecture si simple, qu'un élève, de quelqu'âge ou sexe qu'il soit, divise en syllabes et *lit aussitôt qu'il connaît les lettres, tous les mots d'un livre français pris au hasard dans une bibliothèque*, sans avoir vu d'alphabet syllabique, ni avoir fait d'autre exercice préalable.

— On parle toujours de la dissolution de la chambre des députés ; le parti ministériel compte que l'opposition se composera sur les 430 députés de 125 membres dits libéraux, et de 60 dits royalistes. On croit que pour s'assurer de la majorité dans la chambre-haute, il sera fait une nouvelle création de pairs ; cette dignité a été promise, dit-on, à 40 députés du parti ministériel.

— Des capitaines de bâtimens arrivés de Villasar à Marseille ont annoncé que, dans leur village, on regardait comme certaine la destitution du ministre Calomarde ; que tout le camp de Tarragone, la plaine de Barcelone, le littoral étaient parfaitement tranquilles, sans crainte d'incursion de la part des bandes qui sont toujours nombreuses dans les montagnes. Ils n'ont pu dire quand S. M. Ferdinand viendrait à Barcelone.

*Du 3*. — Le service de la poste aux chevaux est très-actif depuis quelques jours ; nous sommes certains que les maîtres de poste feront d'excellentes recettes pendant le mois de novembre. Nous indiquerons prochainement à nos lecteurs la cause de ce mouvement extraordinaire sur les routes de tous les départemens.

— L'épouse de M. Recacho, ex-surintandant-général de police en Espagne, doit arriver incessamment à Paris.

— Nous avons reçu les journaux de Tarragone jusqu'au 26 octobre, et à cette époque le roi n'avait pas encore quitté cette place pour se rendre à Valence. Ces feuilles ne contiennent, au reste, aucune nouvelle intéressante ; nous n'y trouvons que la proclamation de la junte particulière de la province d'Alava, faite en l'absence du député général de la province, et adressée aux habitans du pays. La même junte annonce par une dépêche au roi que les troubles de la province ont été étouffés, et que les factieux qui avaient levé l'étendart de la révolte, ont été pris.

Nous lisons dans la feuille du 24 un décret du roi ordonnant la construction d'une grande route allant de Reuss à Tarragone, afin de favoriser l'industrie et le commerce de la Catalogne. Ce décret est daté du 22, et semble être une mesure politique pour occuper plusieurs malheureux qui, faute de travail, et poussés par la faim, ont pris les armes pour ne pas succomber à la misère.

## PAYS-BAS.

*Bruxelles*, 2 *novembre*.

On apprend que les fortifications de la place de Menin vont être reconstruites sous la direction du général Gobelet, de Tournai, ancien élève de l'école politechnique française.

— On mande de Lausane, 26 octobre :

« S. Exc. le ministre des Pays-Bas, M. le comte de Liedekerke, a communiqué au directoire fédéral la décision du roi, en suite de laquelle il ne sera plus donné de suite, dans le royaume des Pays-Bas, à la demande d'arrestation et d'extradition d'un étranger, sans que la sentence qui le condamne ait été présentée avec cette demande. »

*Du 3*. — On a appris en Angleterre que l'arbre à suif de Chine, *Sedum Fecoïdes* de Linnée, a été transplanté dans les îles Maurice, où il est cultivé avec beaucoup de succès. On attend à Londres deux cents barils de ce suif, comme un échantillon, et l'on dit que la qualité en est aussi bonne que le meilleur suif animal. On en peut recueillir autant qu'on veut, et il est probable que cette production pourrait remplacer le suif qu'on tire de la Russie.

*Du 4*. — Les membres de la seconde chambre des états-généraux sont convoqués en séance publique, pour le 7 de ce mois. Les sections s'occuperont après de l'examen du projet de loi sur le code pénal.

— On nous assure que des ordres émanés de l'archevêché de Malines, requièrent que le concordat sera publié au prône, aussitôt que faire se peut, dans toutes les églises catholiques du royaume.

— Il a été décidé par S. M. que l'emploi de la chaux de coquilles sera désormais permis et même recommandé dans l'intérêt des fabricans de cette matière, toutes les fois qu'il s'agit des bâtimens situés au-dessus du sol, et lorsque l'espèce des travaux le permettra ou que les circonstances en général le feront juger avantageux.

— S. M. a accordé au sieur C.-C.-S. Bodien, à Bruxelles, un brevet pour l'importation d'un nouvel appareil propre à perfectionner la fabrication et le rafinement du sel.

Cet octroi lui a été accordé aux conditions suivantes : 1° que dans un an après la date de l'octroi, l'obtenteur devra avoir mis le procédé mentionné dans cet arrêté en activité dans le royaume ; 2° qu'un chacun pourra faire usage de ladite invention, moyennant payer à l'obtenteur de l'octroi une indemnité qui ne pourra excéder 15 pour cent de bénéfice net ; 3° que le sieur Bodien sera tenu de faire connaître avec exactitude son secret et les procédés y relatifs dans les trois mois de la demande qui lui sera faite par ceux qui voudraient mettre son invention en activité ; 4° qu'à défaut par l'obtenteur de satisfaire à l'une ou l'autre de ces obligations avec exactitude, S. M. se réserve la faculté d'annuller le brevet dont s'agit.

*La Haye*, 31 *octobre*.

A l'adresse des états-généraux, dont le président de la première chambre a eu l'honneur de faire lecture au roi, S. M. a répondu « qu'elle était charmée de rencontrer dans les états-généraux les mêmes opinions et les mêmes vœux ; qu'elle espère que dans les importantes discussions qui vont avoir lieu elle trouvera toujours le même accord de sentimens pour le bonheur de la nation. »

Les cinq membres de la deuxième chambre qui ont voté contre l'adresse en réponse au discours du trône, sont, à ce qu'on apprend, MM. van Alphen, Collot d'Escury, Repelaer, Sypkens et van de Spiegel.

La discussion du budjet a commencé hier dans les sections.

Il résulte du mémoire explicatif accompagnant le projet de loi qui fixe la contribution foncière : 1° que cette branche du revenu public a augmenté de 48,821 fl., provenant de la vente des bois domaniaux, de nouvelles bâtisses, de la cessation de l'exemption d'impôt de terrains nouvellement endigués, de l'imposition des pêches, passages d'eau, etc., qui jusqu'alors n'avaient, à tort, pas été compris dans les objets imposables ; 2° que d'autre part ce revenu a éprouvé une diminution de 11,147 florins, résultant de la démolition de bâtimens, notamment dans les provinces de la Hollande septentrionale, la Frise et l'Overyssel, par suite des inondations de février 1825, des submersions de champs, etc.

Les augmentations provenant du chef de la vente de bois domaniaux, s'élèvent comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Brabant septentr. . | fl. 35 | Flandre occidentale.. | 3,000 |
| Brabant méridional . . | 5,780 | Hainaut. . . . . | 11,884 |
| Limbourg. . . . . | 161 | Namur. . . . . | 5,996 |
| Gueldre. . . . . | 1 | Anvers. . . . . | 1,254 |
| Liége. . . . . | 2,434 | Luxembourg. . . . | 6,382 |
| Flandre orientale. . . | 3,392 | Total . . | 40,319 |

*Liége*, 29 *octobre*.

Le *Catholique des Pays-Bas* fait, sur la présentation prochaine du projet du code pénal, et sur le mode vicieux de délibération, en usage jusqu'ici dans nos chambres, des réflexions que nous nous plaisons à répéter :

« Le *Code pénal*, dit-il, est assurément le principal sujet de discussion que présentera la session actuelle. En vain la

plupart des journaux ont-ils montré aux ministres qu'on ne pouvait trop tôt retirer un projet aussi barbare que ridicule, leurs excellences se sont obstinées à le soumettre aux délibérations des états-généraux; nous ne dirons pas ce que la présentation elle-même a d'insultant pour la nation et pour ses représentans; nous nous contenterons de plaindre un pareil mécompte de l'amour-propre ministériel. On a eu le tort d'approuver un projet de code que le XV^e^ siècle n'aurait vu sans doute qu'avec surprise; on y a ajouté le tort plus grave de l'imprimer et de le distribuer aux membres des deux chambres; mais quand on a vu toutes les opinions qui partagent le royaume se prononcer sans détour contre la production anti-sociale, était-il nécessaire de combler ses torts précédens par celui de la présenter sérieusement à la discussion de l'élite de la nation?

» Le plus sûr moyen de corriger ses premières erreurs, n'était-il pas de les reconnaître franchement et de retirer l'œuvre illibérale de jurisconsultes, étrangers à nos mœurs comme à nos droits? Nous ne craignons pas que les chambres adoptent ce code, nous connaissons trop leur sagesse et leur zèle pour le bonheur du peuple qu'ils représentent; mais d'après le mode, suivi déjà plus d'une fois, le projet ne reparaîtra-t-il pas l'année prochaine avec des modifications imparfaites? Quelques députés ont déjà plus d'une fois élevé la voix pour montrer les vices du mode de voter, adopté dans nos chambres; c'est en ce moment qu'ils se feront le plus vivement sentir. Si on ne votait sur l'ensemble de la loi, qu'après avoir voté sur chacun de ses articles en particulier, on pourrait rectifier par des amendemens le projet informe, sorti des portefeuilles du ministère, et chaque membre n'aurait pas à se reprocher d'avoir voté pour une loi que son jugement et sa conscience réprouvaient dans plusieurs de ses parties.

» Nous émettons avec confiance le vœu que plusieurs de nos députés se réunissent pour obtenir de la chambre ce changement essentiel à son réglement: il est vrai que le mode que nous réclamons est suivi en France, mais personne ne verra là un motif de le rejeter; il serait facile de prouver, le bulletin des lois françaises à la main, que ces lois ne seraient pas ce qu'elles sont, si la chambre élective et la chambre des pairs avaient dû voter d'après la manière en usage aux Pays-Bas. Le seul inconvénient qui se trouve dans le mode que nous proposons, c'est qu'il éloignerait pendant plus long-tems de leurs familles les membres des états-généraux; mais nous rougirions de penser qu'un seul d'entr'eux pourrait balancer jamais entre un bien-être individuel et l'intérêt de la patrie. »

*Du 3 novembre.* — L'intervention des trois puissances en faveur des Grecs, a produit l'effet d'arrêter les souscriptions et de ralentir les efforts de leurs amis. Cependant les souffrances de ce peuple héroïque sont loin d'être à leur terme. La petite ville de Neuf-Château vient de donner un exemple qu'il serait désirable de voir imiter; elle a encore fait verser hier, au profit des Grecs, une somme de 62 fl. 75 cents chez M. Charles Dubois, trésorier du comité philhellénique de cette ville.

*Gand, 2 novembre.*

Les députés suivans des provinces méridionales n'ont pu encore reprendre leur poste à La Haye et n'ont pu en conséquence émettre leur vote sur le projet d'adresse:

MM. Claessens Moris, de Snellinck, van den Hove, Paschal d'Onyn (Brabant méridional, de 8 membres); le comte de Borchgrave, de Leonaerdts d'Achel (Limbourg, de 4 membres); le baron de Stockem-Méan (Liége, de 6 membres); Huyttens-Kerremans, Goelens, le comte Vilain XIIII, Surmont de Volsberghe (Flandre orientale, de 10 membres); Angillis, Mesdach, de Langhe, le baron de Serret, de Meulenaere, Serruys (Flandre occidentale, de 8 membres); de Bousies, le comte Duchatel, le baron de Secus, le baron de Roisin, Dumont, Trentesaux (Hainaut, de 8 membres); le baron de Stassart, Fallon (Namur, de 2 membres); de Moor (Anvers, de 5 membres); Tinant, Marechal (Luxembourg, de 4 membres).

A moins que des raisons majeures ne les aient retenus, on serait porté à croire que ces députés regardent l'adresse comme n'étant pas d'une importance politique et ne liant personne; il est vrai qu'on envisage ainsi à Londres la réponse du parlement au discours du trône, mais il en pourrait être autrement aux Pays-Bas.

— Dans la dernière séance de la société géographique de Paris, M. Pacho a lu un discours sur un projet de M. Drovetti, consul-général de France en Egypte, concernant la civilisation de l'intérieur de l'Afrique.

Ce projet consisterait à envoyer d'Egypte un certain nombre de jeunes noirs africains qui seraient admis dans des écoles et pourraient être ainsi initiés aux avantages de la civilisation. M. Drovetti annonce qu'il fera les premiers frais de cette entreprise philanthropique, dont les sciences non moins que l'humanité pourront recueillir des fruits utiles.

« Ces jeunes Africains, a dit M. Pacho, retournant ensuite dans leur patrie, y propageraient leurs nouvelles idées. Ces idées, pareilles à *la flèche messagère*, passeraient de tribu en tribu, d'oasis en oasis; les esprits se réfléchiraient, les lumières se répandraient, et quelques enfans occasionneraient peut-être ce que tant de siècles n'ont pu produire. »

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

*Luxembourg, 7 novembre.*

Marie Lanterbourg, épouse Schmit, bergère, domiciliée à Merle, a été condamnée, le 3 novembre 1827, par le tribunal correctionnel de Luxembourg, à 25 florins d'amende et aux frais, comme convaincue d'avoir, dans le mois d'octobre dernier, exercé l'art des accouchemens sans autorisation.

— On vient de publier à Metz le prospectus d'une souscription à un ouvrage qui ne manquera pas d'offrir beaucoup d'intérêt relativement au pays de Luxembourg, c'est une histoire de Thionville, suivies de chartes et de diplomes dans les langues romane et teutone; de divers mémoires sur l'origine et les accroissemens des fortifications; sur les établissemens religieux, etc.; d'une notice sur Thionville actuel; de tableaux statistiques; de notes biographiques, etc., etc.; par M. Teissier, sous-préfet de Thionville. L'ouvrage aura un gros volume in-8°.

— On nous écrit de Louvain, sous la date du 1^er^ novembre: « Vingt-cinq élèves du collége philosophique (il s'en trouve actuellement au-delà de 300 dans cet établissement, sont partis d'ici lundi matin, 29 octobre, se rendant à Trêves, où il vont étudier la théologie sous la direction de M. Eischen, desservant de Mondorff. Ces jeunes gens, parmi lesquels il s'en trouve du Brabant, de la Flandre, d'Anvers, de la Hollande, du Limbourg et du Luxembourg, seront logés à Trêves au séminaire même; le nombre des élèves qui se trouvaient déjà dans cet établissement n'a point permis d'y envoyer un aussi grand nombre des nôtres, que celui qui avait sollicité cette faveur, le désirait. Nos jeunes gens sont partis accompagnés de leur régent M. Eischen, et de l'inspecteur de notre université, M. Roelants, qui n'est resté avec eux que jusqu'à Namur. »

— La société pour les progrès de l'agriculture, établie à Amsterdam, a tenu, le 1^er^ mai de cette année, son assemblée générale; on y a proposé des questions nombreuses concernant la plantation de bois; les améliorations introduites dans la culture des arbres fruitiers; la manière de semer par rangs (in reijen); la manière de tremper les semences; la fumigation appelée verte; les moyens de se défaire, sans l'emploi de l'arsenic, des animaux nuisibles aux animaux domestiques; l'histoire des progrès que l'agriculture a faits depuis un demi-siècle dans les provinces septentrionales; le procédé de pourvoir les étables, de M. W. Hora Siacama; les différentes espèces de ruches, et enfin les diverses sortes d'herbes fourragères employées aux Pays-Bas.

L'écrivain qui aura le mieux répondu à une de ces questions recevra une médaille d'or ou une somme équivalente en espèces.

— La société du *Cercle littéraire* qui s'est constituée en cette ville le 5 novembre 1826, a célébré, lundi dernier, l'anniversaire de sa fondation par un banquet auquel tous ses membres présens ont assisté. Au nombre des convives se sont trouvés S. Exc. le conseiller-d'état gouverneur du Grand-Duché, M. le général-major, commandant la province, membres de la société, et les principaux fonctionnaires civils et militaires des Pays-Bas qui en font partie. Dans cette assemblée, qui présentait une véritable réunion de famille, la gaîté, l'urbanité, l'ordre le plus parfait ont constamment régné. Deux toast ont été portés, le premier, par M. Scheffer, directeur-président de la société, *à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas*. Cette santé, dont la proposition a été écoutée avec un recueillement respectueux, a été couronnée d'un triple vivat. Le deuxième toast a été porté par M. Gellé, l'un des directeurs, *au maintien et à la prospérité du Cercle littéraire*. En proposant cette santé, M. Gellé s'est rendu l'interprète des sentimens qui doivent animer chaque membre du cercle littéraire envers l'association toute entière; il a rendu un juste hommage à l'esprit de concorde, d'union fraternelle et de modération qui, en cimentant

son existence, sont à la fois la garantie de sa durée et de sa consolidation. Enfin, il a payé un tribut de gratitude aux dames qui embellissent de leur présence les réunions solennelles. Des couplets analogues à la circonstance ont été chantés, et l'assemblée s'est séparée à onze heures du soir.

— Plusieurs journaux ont annoncé qu'il circulait à Luxembourg une liste de souscription pour frapper une médaille en mémoire du concordat. Ce fait n'est pas exact; il est vrai qu'une proposition écrite, tendant à ce but, avait été déposée au cabinet de lecture du cercle littéraire, simultanément avec la liste de souscription pour la médaille en mémoire de la route de Martelange à Marche; mais le bon sens des Luxembourgeois a fait justice de l'ironie, et tandis que cette dernière liste a été rapidement couverte de noms, pas un seul n'a été inscrit sur la première.

— Notre correspondant, dans la lettre qu'il nous a adressée au sujet de l'inauguration de la nouvelle route, et que nous avons insérée dans notre dernier numéro, a commis une erreur que nous nous empressons de rectifier. Quand il parle de deux ponts en fer construits à Ortheuville et à Martelange, il dit *qu'ils ne sont pas tels que l'ingénieur en chef du Waterstaat les avait proposés dans son premier projet.* Cette phrase pourrait faire croire que M. de Moor a changé quelque chose au projet qu'il avait présenté au gouvernement, et il n'en est pas ainsi. M. de Moor a fait exécuter ses ponts tels qu'il les avait projetés.

Seulement la première idée de notre habile ingénieur avait été de faire couler de grandes pièces. Mais cette idée (et non pas ce projet) a été rejettée par M. de Moor par les raisons que notre correspondant a rapportées. Du reste, cela n'ôte rien au mérite de ces superbes ouvrages d'art; au contraire, il y avait plus de difficultés à vaincre en les composant de plusieurs pièces, parce qu'alors un grand poids pèse sur les boulons, et il fallait par un savant calcul combiner la construction de manière à ce qu'elle présentât la même solidité. L'aspect des ponts offre toujours la même élégance, et ce n'est qu'un laurier de plus que M. de Moor a mérité dans cette circonstance.

## AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Percepteur des contributions directes de la commune de Luxembourg a l'honneur de prévenir les contribuables que pour lundi prochain, 12 novembre, son bureau sera transféré dans la maison de M. Kontz, au 1er étage, n° 114 de la Grand'rue, où il continuera le recouvrement. Pour solder l'exercice 1826 au 20 de ce mois, conformément aux ordres de l'administration, les termes dûs sur l'exercice 1827 devront être payés du 20 au 30. — Luxembourg, le 6 novembre 1827.

Le Percepteur, MATHIEU.

---

LOGEMENT A CÉDER, composé de quatre belles places, cuisine, grenier, place à la cave, avec ou sans une belle écurie. — S'adresser au soussigné, MATHIEU, Percepteur.

---

Les créanciers de la faillite de François Hoscheid, marchand à Esch-sur-l'Alzette, sont invités à se réunir le 21 novembre courant, à dix heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de première instance séant à Luxembourg, à l'effet de procéder à la formation de la liste triple du nombre des syndics provisoires à nommer à cette faillite.

Luxembourg, le 5 novembre 1827. *Le Juge-Commissaire*, P. DESERT.

---

Par exploit de l'huissier Ruth, de Luxembourg, en date du 3 de ce mois, dûment enregistré, Elisabeth Brucher, aujourd'hui sans profession chez son père, Etienne Brucher, à Guirsch, pour laquelle Me Jacques, avoué licencié à Luxembourg, soussigné, est chargé d'occuper, a formé une demande en séparation de biens et en restitution de ses apports montant à onze cent dix-neuf florins trente-cinq cents, à charge de son mari Nicolas Schmitt, ci-devant garçon meunier, et aujourd'hui sans profession et sans domicile connus.

Pour extrait certifié conforme.

Luxembourg, le 5 novembre 1827. JACQUES.

---

Les soussignés, syndics provisoires de la faillite de Jacques-Joseph Gatain, négociant à Auloy, informent les intéressés que la vérification des créances à charge du failli continuera d'avoir lieu tous les jours pendant quinzaine, à compter du douze du courant, conformément à l'article 503 du code de commerce.

Neuf-Château, le 5 novembre 1827. MOTTÉ, notaire. JULLIEN, avocat.

---

*Vente d'immeubles, conformément à la loi du 12 juin 1816.*

Le samedi, 24 novembre 1827, à dix heures du matin, il sera, par le ministère et en l'étude de Me Raimon, notaire à Bouillon, à ce duement commis, et en présence de M. le juge de paix du canton de Bouillon, assisté de son greffier, procédé à la vente publique d'une maison et ses dépendances, cour, vastes magasins, écuries et jardins y attenant, située dans le centre de Bouillon, et d'une pièce de champ située près de la ville.

Ces biens appartiennent à la faillite de Paul Wauthoy, ci-devant marchand à Bouillon et à ses enfans mineurs.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. Charles Duchy, syndic définitif de ladite faillite, ou au notaire susdit.

Bouillon, le 3 novembre 1827. L. RAIMON.

---

Verkauf eines Wohnhauses und einer Gerberei, gelegen dahier im Pfaffenthal.

Am Montage, 12ten des künftigen Monats November, gegen zwei Uhr des Nachmittags, dahier in der Amtsstube des unterschriebenen Notars, in der Pastors-Gasse N° 400, werden auf sechs Jahre Borg, nachstehende Grundgüter durch öffentliche Versteigerung verkauft werden, nämlich: 1) Auf Ansteben der Erben der verlebten Frau Catharina Mangen, Wittib Koenig, ein Wohnhaus mit Hof und Stallungen, gelegen dahier im Pfaffenthal, in der Brücker-Gasse N° 50, zwischen Herrn Bernhard Printz und den Erben Küffer;

2) Auf Ansteben des Herrn Johann Baptist Koenig, Gerber zu Dolle, in Frankreich, ein Gerbhaus mit zwo Wohnungen, gelegen hierselbst im Pfaffenthal, in der Gerbergasse, N° 60, zwischen den Erben Dudion und Herrn Hennerici.

Lützemburg, den 20sten Oktober 1827. Kneip, Notar.

---

Un beau quartier de cinq appartemens à louer avec ou sans meubles, au deuxième étage, chez Me Kahn, avoué licencié à Luxembourg, pour une ou plusieurs années.

---

*Vente par adjudication publique de différens biens situés à Machtum, commune de Wormeldange.*

Jeudi, 15 novembre 1827, à neuf heures du matin, l'administration communale de Wormeldange fera vendre, par le ministère du notaire Eichhorn, dudit lieu, à plusieurs années de crédit, différens biens et une vieille masure, situés à Machtum et appartenant à cette section

Ces biens sont très-bien exposés, plantés de différens arbres fruitiers, avoisinant la route de Grevenmacher à Remich, proche la Moselle, et sont propres à toute plantation et principalement à la plantation des vignes, comme étant situés dans la meilleure côte.

Fait à Wormeldange, le 25 octobre 1827.

---

Oeffentlicher Verkauf verschiedener Grundgüter, gelegen zu Machtum, Gemeinde Wormeldingen.

Donnerstags, den 15ten November 1827, um 9 Uhr Vormittags, wird die Verwaltung der Gemeinde Wormeldingen, durch das Ministerium des Notars Eichhorn von daselbst, verschiedene Grundstücke und ein altes Gemäuer, gelegen zu Machtum, und dieser Sektion gehörig, auf mehrere Jahre Borg öffentlich versteigern lassen.

Diese, mit verschiedenartigen Obstbäumen bepflanzten Grundstücke befinden sich unweit der Straße von Grevenmacher nach Remich, nächst an der Mosel, und eignen sich ihrer vortheilhaften Lage wegen zu jeder Anpflanzung, vorzüglich aber zu jener von Weinreben.

Wormeldingen, den 25sten Oktober 1827.

---

Cent mille peupliers de douze pieds de hauteur et moins forts pour les plantations; on en laissera à 10 centimes pièce. Les quenouilles, espaliers, nins, piramides, à 10 centimes pièce, ainsi que tous les autres arbres fruitiers à très-bas prix. — Cent mille replants de toute espèce, de 5 à 20 francs le mille; de même que cent mille replants d'asperges précoces, vertes, blanches, et une nouvelle variété de pêchers, à 50 centimes pièce; poiriers, cerisiers, pommiers de Normandie, et une quantité considérable d'arbres étrangers et arbres verts, rosiers très-rares; on sera étonné du bon marché. L'on trouvera également des arbres forts tout élevés, prêts à porter du fruit de suite. S'adresser au sieur Dominique Simon, pépiniériste, près de la fontaine de la rue des Allemands, n° 74, à Metz, département de la Moselle.

---

Un chien courant est disparu dans les environs de Grevenmacher, près du village de Mandernach, le 21 octobre. Comme la disparition de ce chien paraît être la suite d'un délit, les autorités civiles et la maréchaussée royale sont priées de vouloir bien l'arrêter, dans le cas où il se montrerait quelque part, et de s'informer de son possesseur actuel.

Celui qui pourra ramener ce chien chez M. Lamort, place d'Armes, à Luxembourg, ou qui pourra indiquer avec certitude où il se trouve, recevra une récompense de 20 francs.

*Signalement du chien.*

Une chienne blanche avec des taches rouge-pâle au corps, passablement vieille, ce qu'on peut voir à ses dents de devant, qui sont déjà mauvaises; mais elle est particulièrement à reconnaître par une cicatrice qu'elle a à la tête et où le poil n'a pas repoussé. On l'appelle *Bello*, et elle a à la chasse une voix très-claire.

---

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 26 Novembre, | Huile de colza, présente et novembre. | fl. 47 1/4. |
| id. | id. | décembre. . | n 48. |
| id. | id. | janvier. . . . | n 48 1/2. |

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.